Conditions générales de vente de NSI Luxembourg v01.2024

Article 1 - Objet
Ces conditions générales sont les seules applicables entre les parties, à l'exclusion de toutes autres conditions, réserves, restrictions ou clauses émanant des clients, sauf accord exprès et écrit de NSI. Elles s'appliquent à toutes les offres, commandes, livraisons de produits et services fournis par NSI, à tous les accords conclus entre NSI et le client, ainsi qu'à tous les services en cours qui n'ont pas fait l'objet d'un accord spécifique, sauf accord exprès de NSI. Les conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat du client.

Lorsque les dispositions spécifiques d'un contrat ou d'une offre traitent d'un point régi par ces dispositions, et que les solutions choisies diffèrent, les dispositions spécifiques du contrat ou de l'offre en question prévaudront.

Article 2 – Conditions financières
Les conditions financières sont détaillées dans l'offre ou le contrat. En l'absence de détails spécifiques dans l'offre et/ou le contrat, les prix sont valables pour les services à réaliser au Luxembourg.

Les prix des services en régie sont valables pour des journées de 8 heures de travail pendant les heures de bureau (entre 7 heures et 19 heures). Les tâches effectuées à la demande du client au-delà de l'horaire quotidien et/ou en dehors des heures de bureau et/ou le samedi sont facturées comme suit :

→ 150% du taux horaire pour les services en dehors de l'horaire quotidien et/ou en dehors des heures de bureau et/ou le samedi;
→ 200% du taux horaire pour les services effectués le dimanche et les jours fériés officiels au Luxembourg.

Les prix indiqués dans l'offre ou le contrat seront soumis à une indexation annuelle, automatique et sans formalités, le 1er janvier de chaque année, en fonction de l'augmentation officielle de l'indice des prix à la consommation.

Pour les commandes de type abonnement ou de location de ressources, les prix sont basés sur les tarifs officiels des éditeurs ou des fournisseurs au moment de la commande. Toute modification ultérieure des prix sera reflétée dans les factures mensuelles.

Pour toute commande dont le prix est basé sur un taux de change officiel en dollars, le taux de conversion sera ajusté mensuellement le premier jour du mois en fonction du taux officiel publié par la Banque centrale européenne (BCE).

Les prix sont exprimés en euros. Les prix s'entendent hors taxes et seront majorés des taxes légales applicables au jour de la facturation.

Article 3 – Conditions de paiement
Les factures émises par NSI pour les services, fournitures ou matériaux fournis sont payables à la date d'échéance, sans aucune déduction, sur l'un des comptes bancaires figurant sur les factures de NSI.

Pour que tout litige soit recevable, il doit être porté à la connaissance de nos bureaux par écrit dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la facturation. Un litige ne saurait entraîner de retard de paiement ni de modification des conditions de paiement pour la partie de la facture non contestée.

Le défaut de paiement à la date d'échéance entraînera automatiquement et sans mise en demeure préalable :

- La mise à échéance de toutes les sommes dues, quelles que soient les conditions de paiement convenues;
- L'application des intérêts de retard prévus par la loi luxembourgeoise sur les sommes impayées. Par ailleurs, NSI se réserve le droit de suspendre les services jusqu'à règlement des factures impayées.

En cas de vente, il est expressément convenu entre les parties que les services et/ou les matériels et leurs équipements restent la propriété de NSI jusqu'à complet paiement. Tout acompte versé sera considéré comme une indemnisation de leur utilisation. Le transfert des risques prend effet à la livraison.

Toute dérogation aux conditions de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 4 – Cession et sous-traitance
Les parties ne peuvent pas céder le contrat sans l'autorisation préalable écrite de l'autre partie. Cependant, si cela est jugé nécessaire, NSI peut sous-traiter tout ou partie des services à fournir dans le cadre de l'offre ou du contrat à des entreprises affiliées ou à des entreprises tierces sélectionnées par NSI avec l'accord écrit du client. NSI demeure responsable envers le client pour les actes de ces sous-traitants.

Article 5 – Propriété et transfert de risques
Dans les cas où le contrat prévoit que l'équipement sera la propriété du client, NSI conserve la propriété de l'équipement jusqu'au paiement intégral du prix principal, des accessoires, des intérêts, des taxes et des frais. Cependant, au moment de la livraison, le cas échéant, les risques sont transférés au client dès la livraison de l'équipement ou au moment où la livraison aurait dû avoir lieu si elle ne peut être effectuée pour une raison indépendante de la volonté de NSI.

En cas de non-paiement, de faillite, de demande de prorogation de paiement, de vente ou de liquidation du client ou de saisie de l'un ou l'autre des actifs du client, NSI a le droit irrévocable de reprendre ou de faire reprendre les biens dont elle est encore propriétaire, où qu'ils se trouvent. Il en va de même en cas de mise à disposition d'équipements.

Article 6 – Délais
Le délai de livraison de l'équipement ou l'exécution des services spécifiés dans le contrat sera pris en compte et respecté au mieux des capacités de NSI. Les délais sont donnés à titre indicatif.

Aucune indemnité ne sera due au client du fait du retard pris dans la livraison du matériel ou dans l'exécution des services, et ce quelle que soit l'origine du retard, à moins que le client n'établisse que le non-respect d'un délai raisonnable au-delà du délai communiqué à titre indicatif soit imputable à une faute lourde de NSI ou que les dispositions particulières avenues entre les parties prévoient que le délai stipulé est de rigueur. Dans ce dernier cas, l'indemnisation due par NSI en réparation du préjudice établi par le client sera limitée à un montant maximal équivalent à 10% du prix (hors taxes) du contrat.
Les délais communiqués à titre indicatif sont en outre automatiquement prorogés d'une durée équivalente à celle durant laquelle NSI se trouve retardé dans ses tâches en raison de l'absence ou de l'insuffisance de collaboration du client.

Article 7 – Propriété intellectuelle
Les droits intellectuels afférents à toute création de quelque nature que ce soit réalisée par NSI en exécution de la convention conclue avec le client demeurent, sauf disposition contraire et sous réserve du paiement intégral du prix, la propriété exclusive de NSI ou de l'Éditeur. Afin de permettre au client d'exploiter la création visée par l'objet du contrat, NSI concède au client une licence non exclusive et non cessible d'utilisation de la création conformément à sa destination normale telle que définie dans le contrat.

NSI se réserve en outre le droit d'utiliser les enseignements qu'elle aura retirés de l'étude et de la réalisation des prestations objet de l'offre ou de la convention. Sauf disposition contraire et sous réserve du paiement intégral du prix, NSI conserve la propriété de tous les documents préparatoires de quelque nature que ce soit, y compris les codes sources et les analyses fonctionnelles.

Le client n'acquiert aucun droit sur les outils, méthodes, savoir-faire utilisés par NSI dans le cadre du contrat ou de l'offre.

En cas d'utilisation d'un logiciel ou d'un outil informatique quelconque développé par une entreprise tierce, aucun droit de propriété n'est transféré au client, même lorsque l'utilisation de ce logiciel et/ou outil informatique est nécessaire à l'exploitation des créations réalisées par NSI en exécution du contrat. Il appartient au client d'acquérir à ses frais une licence sur l'outil informatique ou le logiciel concerné. Si le client en fait expressément la demande et sous réserve du paiement intégral du prix des licences par le client, NSI pourrait lui concéder une licence sur un tel outil ou logiciel, mais seulement dans les limites des termes de la licence d'utilisation que NSI a elle-même obtenue du tiers concerné.

Pour autant que de besoin, il est rappelé que NSI peut librement réutiliser les idées, concepts, méthodes, know-how ou techniques mises au point à l'occasion de l'exécution des prestations qui lui sont confiées, y compris afin d'offrir des services à des entreprises actives dans le même secteur que le client.

Compte tenu du fait que les coûts de développement sont calculés et ventilés sur l'ensemble des prestations envisagées dans le contrat, si la convention prend fin avant son terme en raison d'un manquement du client à ses obligations ou en raison de la volonté du client d'y mettre fin (sauf si le client établit une faute lourde de NSI), le client ne pourra obtenir aucune licence d'utilisation quant aux éléments déjà réalisés et/ou livrés à la date de ladite terminaison.

Article 8 – Confidentialité
Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les documents, données, informations ou renseignements communiqués par l'autre à l'occasion de l'exécution du contrat ou de l'offre ou auxquels il a eu connaissance ou accès dans le cadre de la convention ou de l'offre et s'engage à faire respecter ces dispositions par ses collaborateurs.

Article 9 – Protection des Données -RGPD
Données client et Données personnelles
(a) Le Client est responsable du contenu des Données client. Il garantit que les Données client ainsi que l'accès et le traitement de celles-ci par NSI ne contreviennent pas aux lois et réglementations et/ou aux droits de tiers.
(b) En particulier, pour les données à caractère personnel, les parties déclarent respecter et mettre en œuvre leurs obligations découlant de la législation relative à la protection des données en vigueur au Luxembourg, en ce compris, le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données (RGPD).

Sécurité
(a) NSI doit prendre les mesures raisonnables pour ne pas introduire dans les systèmes et l'infrastructure du Client des virus ou du code dont NSI peut raisonnablement savoir qu'ils sont malveillants. Le Client doit fournir à NSI toutes les informations suffisantes concernant ses systèmes et infrastructure pour lui permettre de prendre les mesures appropriées.
(b) Sauf stipulation contraire convenue dans le Contrat, le Client est entièrement responsable de la sécurité de ses Données et s'engage à effectuer les sauvegardes nécessaires pour éviter toute perte et/ou corruption de ses Données. NSI est uniquement responsable des sauvegardes explicitement prévues dans le Contrat.
(c) En cas de perte ou de corruption des Données client consécutive aux Prestations de services, NSI est uniquement tenue de restaurer la sauvegarde la plus récente disponible. En aucune circonstance, NSI ne sera tenue d'encoder ou de reconstruire les Données client.

Article 10 – Responsabilité
A défaut de précision expresse dans l'offre et/ou dans le contrat, les obligations assumées par NSI sont toujours des obligations de moyens. Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, toute responsabilité de NSI pouvant découler de l'exécution de l'offre ou la convention est expressément limitée au quart des sommes facturées les douze derniers mois précédant la date de la réclamation avec un plafond de cent mille Euros (100.000 €).

Sauf dans des cas de faute lourde ou intentionnelle, NSI décline toute responsabilité (i) en cas de dommages indirects, y compris notamment tout préjudice financier ou commercial, perte de clientèle, de profit ou d'épargne, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image, de marque, tout report ou perturbation dans le planning du projet ou de l'activité du client, toute perte de données, de fichiers ou de programmes informatiques quelconques et (ii) en cas de collaboration insuffisante du client dans l'exécution du contrat étant la cause directe et unique du dommage (iii) en cas d'intervention d'un tiers sur le système informatique du client, à moins que le client ne démontre que cette intervention ne porte sur aucun élément du système en lien avec les éléments couverts par les prestations litigieuses de NSI.

Nonobstant toute clause contraire du contrat, aucune Partie ne peut exclure sa responsabilité en cas de fraude ou de faute intentionnelle, dommages corporels ou de décès résultant de sa négligence ou de celle de toute personne agissant dans le cadre de son autorité et dont il est reconnu responsable.

Chaque Partie garantit que les contenus, informations et œuvres de quelque nature que ce soit fournis par elle à l'autre Partie en vue de l'exécution du contrat sont licitement utilisables à cette fin et ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

Chaque Partie veille notamment à obtenir les cessions de droits ou autorisations requises de la part des titulaires de droits de propriété intellectuelle.

Le client s'engage à maintenir les logiciels livrés au meilleur niveau de révision, le coût d'acquisition des nouvelles versions étant à sa charge.

Article 11 – Force majeure
La force majeure est tout événement imprévisible et irrésistible, indépendant de la volonté des parties, et rendant l'exécution du contrat impossible ou déraisonnablement coûteuse au regard des conditions initialement convenues entre les parties.

En cas de force majeure, les obligations des parties sont suspendues aussi longtemps que l'impossibilité d'exécution de la convention persiste. Si cette impossibilité devient définitive ou dure plus de 90 jours, la convention prend automatiquement fin.

Article 12 – Non-sollicitation de personnel
Pendant la durée du contrat et pour une période de 12 mois après la fin du contrat, le Client s'engage à ne pas embaucher activement, le personnel qui aurait été chargé de mission par NSI dans le cadre du contrat liant NSI à son client.

En cas de non-respect de la présente clause, le Client devra payer à NSI :

1. Une indemnité égale à douze (12) mois de salaire brut du collaborateur concerné.
2. Le coût de remplacement du personnel concerné (frais d'engagement, formation, transfert de connaissances, ...). Le coût est fixé à un minimum de 16.000 €. A charge de NSI de justifier un coût supérieur si elle le juge nécessaire.

Article 13 - Etendue & limites du contrat
Le dernier contrat et ses annexes liant NSI à son client, en toutes leurs dispositions écrites ou imprimées, constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, remplacent et annulent toutes propositions ou tous engagements écrits ou verbaux les précédant et toutes autres communications entre les parties ayant trait au contenu du présent contrat.

Article 14 – Droit applicable et juridiction compétente
Les relations entre les parties sont soumises au droit luxembourgeois.

En cas de non-conciliation, tout litige relatif à la validité, à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, la rupture de la convention relève de la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs ou demandeurs.

Article 15– Dispositions finales
Le client reconnait avoir été parfaitement informé par NSI quant aux possibilités d'utilisation et contraintes particulières du matériel et/ou des créations objet du contrat ou de l'offre. Par conséquent, le client renonce à tout recours contre NSI de ce fait, notamment pour vice du consentement.

Le fait de ne pas avoir exercé l'un des droits repris dans les présentes conditions générales ou de ne pas avoir exigé une stricte application par le client d'une desdites obligations ou stipulations, ne constituera pas une renonciation par NSI ou par le client à exiger ultérieurement l'application de cette stipulation ou obligation. Une telle renonciation ne produira d'effet que si elle est exprimée par écrit.

L'annulation éventuelle d'une des clauses des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres clauses. La clause réputée non écrite sera remplacée par une autre clause qui reflète le plus possible la signification, le but et le coût de la clause nulle, sans être illégale, invalide ou inexécutable.

© NSI 10/01/2024